

Du 05/02/09 au 30/04/10 inclus
« Jeu-concours coaching jardin Roundup »

Règlement consolidé par avenant du 19/02/2010

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société SCOTTS France SAS, Société par actions simplifiées au capital de 5.486.400€ , 446 720 427 RCS LYON, dont le siège social est situé au 21 Chemin de la Sauvegarde 69130 ECULLY (ci-après « l'Organisateur »), organise du 05/02/2009 au 30/04/10 minuit inclus, un grand jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu-concours coaching jardin ROUNDUP» diffusé sur le site Internet www.biendesherber.com

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours est accessible via le site Internet www.biendesherber.com (ci après dénommé le « Site »).

Le jeu-concours se déroule du 05/02/2009 au 30/04/10 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU-CONCOURS

La communication de ce jeu-concours s'effectue sur les supports suivants :

- le Site
- les 5000 frontons en magasin
- des parutions en presse professionnelle
- le site internet de la marque Roundup www.roundup-jardin.com
-

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce jeu-concours est ouvert aux personnes physiques majeures possédant un jardin et résidant en France métropolitaine uniquement, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu-concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de Nouveau Monde DDB Lyon, du personnel de l'Organisateur.

4.3 Le Participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du jeu-concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu-concours faisant foi.

De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le participant coche la case attestant de l'acceptation du règlement.

4.4 Pour participer, il suffit (au plus tard le 30/04/10 minuit inclus - date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) de se connecter sur le Site
- 2) d'accéder au jeu-concours en cliquant sur le lien dédié figurant sur la page d'accueil du Site
- 3) d'enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site :

1 Le participant doit répondre correctement aux 5 questions à choix multiples posées.

2 Puis compléter le formulaire de participation sur le Site.

- Il devra notamment saisir ses nom, prénom, adresse postale, et adresse électronique.
- Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
- Puis cliquer sur OK pour valider sa participation.

Ce jeu-concours repose sur le principe des instants-gagnants. Seuls les participants ayant répondu correctement aux 5 questions posées pourront participer. Le participant sait immédiatement s'il a gagné ou non. Il y a deux possibilités :

- soit le participant découvre « BRAVO » : c'est gagné
- soit le participant découvre « vous n'avez malheureusement pas gagné » ou « vous n'avez malheureusement pas répondu juste aux 5 questions »: c'est perdu

Ces instants gagnants sont pré-déterminés de façon aléatoire pour toute la durée du jeu-concours, sous forme de dates, avec une heure (minute et seconde).

La liste des 6 instants gagnants est déposée chez l'huissier dépositaire du règlement.

Si un participant ayant répondu correctement aux 5 questions valide son formulaire de participation au moment de l'un des instants gagnants, le participant gagne la dotation.

Si aucun participant ne valide son formulaire de participation lors de cet instant gagnant, le premier participant qui valide son formulaire de participation après l'instant gagnant gagne la dotation.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant sur toute la durée du jeu-concours.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

4.5 Une seule participation par semaine, par personne et par foyer (même nom et même adresse postale, ou même adresse email) est autorisée. S'il est constaté qu'un participant participe plusieurs fois au cours de la même semaine, une seule sera validée, les autres seront annulées.

Pour multiplier ses chances de gagner, le participant peut inviter 5 de ses amis à participer. Pour chaque ami qui participera au jeu-concours, le participant bénéficiera d'une chance supplémentaire de participer au jeu-concours pendant toute la durée du jeu.

4.6 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU-CONCOURS

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu-concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du jeu-concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu-concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu-concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu-concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu-concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont :

Pour chacun des 6 gagnants :

3 séances coaching jardin d'une valeur totale de 1435,20 € TTC (déplacements du coach en sus à charge de l'Organisateur).

La dotation comprend 3 demi-journées de conseil en jardinage à domicile par un coach jardin. Les rendez-vous sont préalablement fixés entre le coach et chaque gagnant. Le 1^{er} rendez-vous est basé sur un état des lieux avec une prise de contact, l'étude du jardin, la définition des attentes de chaque gagnant et du type de conseils souhaités. Au cours des deux autres rendez-vous, chaque gagnant bénéficiera de cours (parmi une liste précise) ou conseils spécifiques dont le thème aura été préalablement défini (hors plan et étude de plantation).

Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du lot est inférieur à cette valeur.

Date de validité des séances coaching : 31/12/2010 sous réserve de disponibilité du coach. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossible pour cause d'indisponibilité du coach.

Toute séance coaching annulée par le gagnant moins de 48h avant sera définitivement perdue.

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

Dans les 3 semaines suivant sa participation, chaque gagnant se verra avisé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse qu'il a indiquée sur le formulaire de participation.

Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans cette lettre. Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après la réception de cette lettre ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées les gagnants perdront le bénéfice de leur lot.

Chaque lot offert est nominatif et non cessible. Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacés par un lot de nature équivalente. L'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment les dotations proposées par d'autres dotations de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION DU FILM DE LA SEANCE COACHING

9.1 Chaque gagnant autorise gracieusement l'Organisateur à filmer la séance coaching gagnée dans le cadre du présent jeu-concours afin de réaliser un film (ci-après « Film »).

9.2 Chaque gagnant autorise gracieusement l'Organisateur à reproduire, représenter et utiliser par extraits le Film reproduisant son image ainsi que l'intérieur et l'extérieur de son habitation notamment son jardin (ci-après « lieux »), par tout moyen adéquat, en tout ou partie, en images fixes ou animées, sur le Site, ainsi que sur tout support de communication interne de l'Organisateur et ce quel que soit le mode de diffusion, connu et inconnu (notamment mais pas exclusivement par édition, presse, affichage, diffusion télévisuelle, projection et/ou diffusion dans des lieux réunissant du public, réseaux de communication à distance tels qu'Internet et/ou Intranet...) dès lors que ces exploitations ne portent pas atteinte à l'intégrité de sa personnalité, de son honorabilité, ni à la respectabilité des lieux.

Par image, il est entendu l'ensemble des attributs de la personnalité de chaque gagnant qui comprennent l'image, la voix, le nom patronymique ainsi que le prénom.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la première exploitation du Film de chaque gagnant sur le Site. Il est entendu que pour une exploitation sur Internet le territoire est mondial.

9.3 Chaque gagnant garantit disposer du droit de donner ces autorisations et être le seul habilité à donner l'autorisation de représenter les lieux. Il reconnaît que le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

Chaque gagnant garantit que les autorisations données ci-dessus ne contreviennent, ni ne violent, aucun droit de tiers (propriétaire, co propriétaire et architecte par exemple). Chaque gagnant s'engage par conséquent à garantir l'Organisateur contre toutes actions, revendications ou demandes et toutes leurs conséquences, qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de la réalisation de la séance coaching, de la prise de vues, et des exploitations sus-visées.

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias ; et dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisateur, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu-concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu-concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés relatives à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

Service Consommateurs Roundup

Jeu-concours coaching jardin Roundup

Scotts France SAS

21 chemin de la Sauvegarde

69134 Ecully Cedex

Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales et pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu-concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu-concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu-concours ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Toute personne qui participe au présent jeu-concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication, pourra obtenir le remboursement des frais de connexion liés à sa participation au jeu-concours, sur justificatifs, selon les tarifs de France Télécom en vigueur pour une communication locale depuis un poste fixe pour la France Métropolitaine (dans la limite de 162 minutes de communication pour toute la durée du jeu-concours), sur simple demande adressée par écrit à : Jeu Concours coaching jardin Roundup - JC 1134 - 93524 SAINT DENIS CEDEX.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base du tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion. Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RICE), de la

date et l'heure de ses participations, et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné à son nom. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu-concours, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire de participation saisi sur le site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu-concours est déposé à la SCP KUTARBA, huissier de justice, 40 rue Sadi Carnot, 78120 Rambouillet, France et est disponible sur le Site.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Jeu Concours coaching jardin Roundup - JC 1134 - 93524 SAINT DENIS CEDEX- France.

Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur pour un pli de moins de 20g (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire ou RICE).